



aménagement
Urbanisme
TERRES DE LORRAINE

Note sur la suspension des délais d’instruction des Autorisations d’Urbanisme

Cette suspension de délais s’applique à tous les permis, les déclarations préalables, certificats d’urbanisme mais également aux déclarations d’intention d’aliéner (DIA).

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, les délais relatifs à l’instruction du droit des sols ont fait l’objet d’une attention particulière notamment à travers une ordonnance de ce 25 mars :

1ère situation : Votre dossier a été déposé avant le 12 mars 2020

Mais il n’a pas bénéficié d’un arrêté avant cette date

Le délai d’instruction de ces dossiers est désormais suspendu et reprendra son cours un mois après la déclaration de la fin de l’état d’urgence sanitaire soit le 24 juin si l’état d’urgence est maintenu au 24 mai 2020.

2e situation : Votre dossier a été déposé après le 12 mars 2020 en Mairie

Les délais applicables à ces dossiers sont reportés, ainsi, ils commenceront 1 mois après la date de fin de l’état d’urgence, soit le 24 juin 2020 si l’état d’urgence est maintenu au 24 mai 2020.

Il en va de même pour les délais de recours contentieux, les délais de notification des incomplets et des majorations de délais, les délais impartis pour compléter les dossiers, mais aussi les délais de réponse des services extérieurs consultés.

Aucun dossier ne peut être tacite entre le 12 mars et le 24 juin.

Autre info : changement des imprimés CERFA

Attention de nouveaux imprimés CERFA sont en ligne sur le site service public (évolution prévue avant le confinement) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Le service Terres de Lorraine Urbanisme continue de vous accompagner durant cette période. Le service peut également répondre aux demandes des pétitionnaires par mail.

accueil-tdlu@cc-mosellemadon.fr